



CONSEIL COMMUNAL
DE BASSINS



Procès-verbal de l'assemblée générale du Conseil Communal du 12 décembre 2019

L'assemblée est convoquée le 12 décembre 2019 à la salle polyvalente à 20 heures avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2019 ;
2. Communications du bureau et de la Municipalité;
3. **Préavis N°13/19** – Adaptation du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux et de son annexe pour le financement des mesures dites « micropolluants » et autres constructions ;
4. **Préavis N°15/19** – Etablissement d'un règlement communal de gestion du fonds en matière d'énergie renouvelable ;
5. **Préavis N°16/19** – Indemnisation des membres de la Municipalité pour les années 2020 & 2021 ;
6. **Préavis N°17/19** – Dispositif de financement 2020 des mesures d'entretien périodique et d'adaptation de la desserte forestière sise sur les propriétés de la Commune de Bassins, en continuité des projets réalisés en 2019 selon le préavis N°03/19 du 20 mars 2019 ;
7. **Préavis N°18/19** – Budget pour l'année 2020 ;
8. Propositions individuelles;
9. Divers

L'assemblée est présidée par François Martignier. Les scrutateurs sont Rémy Damond et Frédérique Zesiger. Le secrétaire est Karim Donnet

L'appel fait constater la présence de 32 conseillers. 7 conseillers sont excusés. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement. La majorité absolue est de 17 voix.

Le président propose de rajouter à cet ordre du jour :

- La nomination d'un membre de la commission des finances, suite à la démission de Michel Ruffieux.
- L'interpellation des élèves de Bassins concernant les aménagements de l'école qu'ils avaient proposés.

L'ordre du jour ainsi complété est accepté par 30 voix sans opposition

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2019 : 28 oui, sans opposition

Le président remercie le secrétaire pour sa rédaction.



2. Communication du bureau et de la municipalité

Le Président remercie :

- Jörg Schor d'être venu aider les membres du bureau pour le dépouillement lors du 2^{èm} tour des élections fédérales ;
- André Dunand, Frédéric Guenin et Laurent Renevier pour la fourniture et pose d'un nouveau fourneau à la cabane du Peney ;
- Les employées de l'administration communale et les concierges pour leur précieuse collaboration.

Lit le courriel de démission de la commission des Finances de Michel Ruffieux.

Lundi 9 décembre, lors de la séance du bureau du Conseil, nous avons décidé :

- D'avancer de 30 minutes l'heure d'ouverture du bureau de vote soit de 9h 30 à 10 h30, le relevé de la boîte aux lettres sera aussi à 10 h30 ;
- De reporter la présentation des rapports des commissions à la prochaine séance ;
- Si les auditeurs n'entendent pas distinctement le débat, nous ferons un exercice afin que l'utilisation de la sono soit fonctionnelle ;

Lors de la préparation des documents, le secrétaire a eu des problèmes avec l'imprimante, la commune va s'occuper de cette réparation ;

Les informations de la Municipalité sont annexées.



3. Préavis N°13/19 – Adaptation du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux et de son annexe pour le financement des mesures dites « micropolluants » et autres constructions ;

Les conclusions du rapport de la commission des finances sont lues par Gian-Reto Gotsch. La commission recommande d'accepter le préavis avec trois amendements.

Bernard Treboux remarque que ce préavis retiré en septembre, puis renvoyé par le conseil, fasse l'objet d'une troisième couche aujourd'hui.

Il souligne qu'une taxe au m² va coûter cher pour faire calculer par un géomètre les surfaces concernées. Il propose que le préavis soit renvoyé et qu'une commission ad hoc soit nommée.

Didier Lohri répond que M. Prix a bloqué ces taxes et que c'est le règlement type très clair du canton qui doit être appliqué. Le service des eaux doit être couvert par les utilisateurs et il est hors de question d'envoyer un géomètre. Ce sont les données du cadastre qui feront foi pour les anciennes constructions.

Le syndic précise encore que le préavis ne concerne que les nouvelles constructions, sans contrôle sur les anciennes.

A Corine Ruchat qui s'interroge sur la définition des surfaces imperméables, Didier Lohri répond que les chiffres du cadastre seront utilisés et qu'aucune mise à l'enquête depuis 1970 ne parle de ceci.

Olivier Ramel trouve que les nouveaux habitants seront pénalisés par rapport aux anciens. Le syndic répond que les règlements changent et que les nouveaux habitants devront s'y adapter.

Anne-Marie Badel remarque que le règlement type cantonal mentionne des m³ alors que le règlement communal parle de m². M. Prix a refusé cette définition et demande que le règlement cantonal soit modifié en conséquence.

Après une courte interruption la commission des finances, par la voix de Nicolas Sudan, rapporteur, propose les amendements suivants, qui sont immédiatement mis au vote :

Amendement no. 1 :

Plafonner la taxe unique de raccordement eaux claires EC à CHF 30.- par m² de surface construite au sol.

Cet amendement est approuvé par 26 voix contre 4 non

Amendement no. 2 :

Plafonner la taxe annuelle d'entretien des canalisations EU à CHF 1.50 maximum par m² de surface brute au plancher.

Cet amendement est approuvé par 27 voix contre 4 non

Amendement no. 3 :

Plafonner la taxe annuelle d'entretien des canalisations EC à CHF 1.50 maximum par m² de surface imperméable.

Cet amendement est approuvé par 20 voix contre 8 non

Le préavis amendé est ensuite mis au vote et est approuvé par 19 voix contre 2 non

Le syndic remercie de conseil pour l'acceptation de ce préavis qui sort la commune de Bassins d'une situation non conforme à la loi.



4. Préavis N°15/19 – Etablissement d'un règlement communal de gestion du fonds en matière d'énergie renouvelable ;

Nicolas Sudan pour la commission des finances propose de reporter ce préavis ainsi que la nomination d'une commission ad hoc.

Didier Lohri répond que le règlement type n'a pas évolué, et que même une commission ad hoc ne pourra pas y apporter de modifications.

Olivier Ramel s'intéresse à l'annexe 1 de ce règlement et demande à quoi seront affectées ces taxes.

Il ne pense pas qu'une taxe sur l'énergie va régler la polémique administrative.

Sa demande toujours en cours concernant la pose de panneaux solaires avait pour but de faire respecter la loi et d'éviter des frais non réglementaires et disproportionnés.

Si le but est de reporter cette charge sur l'ensemble de la population, cette taxe ne fait pas sens.

De plus, il s'étonne que le règlement prévoie l'éclairage public et des locaux des services communaux. N'est-ce pas là un report de charges ?? Il n'existe aucun droit à la subvention, et il n'y a pas non plus de règle claire et écrite. C'est donc la municipalité qui décidera de tout, sans critères connus et droits de recours ? Il recommande d'éditer un règlement clair avec des montants en relation avec des travaux énergétiques précis.

Nicolas Sudan propose alors de nommer une commission ad hoc pour étudier cette annexe 1 avec la municipalité.

Didier Lohri reconnaît une certaine précipitation administrative et indique que des modifications sont impossibles une fois que le préavis a été présenté à la commission. Il précise que l'annexe 1 n'est pas du ressort du conseil communal. Le débat ne doit pas porter que sur l'aspect juridique, mais sur la méthodologie de taxation.

François Martignier propose de faire voter le report du préavis et de nommer une commission ad hoc.

Objection de la municipalité qui demande un vote sur le préavis sans report.

Confronté à un climat d'opposition et une certaine confusion qui règne, le syndic en accord avec les conseillers municipaux décide de retirer ce préavis.

5. Préavis N°16/19 – Indemnisation des membres de la Municipalité pour les années 2020 & 2021 ;

Gian-Reto Gotsch, pour la commission des finances, demande le renvoi de ce préavis.

Didier Lohri, se basant sur la loi, renie aux conseillers le droit de se mêler du travail des municipaux. Les indemnités des conseillers communaux ne relève pas du conseil communal lui-même. Il considère ces discussions comme preuve de mépris et d'irrévérence pour le travail accompli. Il précise qu'il n'a pas l'intention de se présenter pour un nouveau mandat et qu'il se soucie là uniquement de ses collègues municipaux qui continueront lors de la prochaine législature.

Finalement, le report est soumis au vote. Il est refusé par 20 Non contre 7 Oui.

Le préavis est alors mis au vote et est approuvé par 20 oui sans opposition.

6. Préavis N°17/19 – Dispositif de financement 2020 des mesures d'entretien périodique et d'adaptation de la desserte forestière sise sur les propriétés de la Commune de Bassins, en continuité des projets réalisés en 2019 selon le préavis N°03/19 du 20 mars 2019 ;

Sylvie Elben donne lecture des conclusions du rapport de la commission des finances, qui recommande l'acceptation du préavis tel que présenté.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.



7. Préavis N°18/19 – Budget pour l'année 2020 ;

C'est à nouveau Sylvie Elben qui donne lecture des conclusions du rapport de la commission des finances, qui recommande l'acceptation du préavis amendé.

Bernard Treboux propose un amendement concernant le compte 51.352.5, le montant devant rester à hauteur de CHF 80'000.00 dans le budget communal. Il est soutenu par Corinne Heiss ainsi que Denis Currat.

Reto Goth mentionne que la piscine serait en faillite si la commune ne payait pas CHF 80'000.-

Le compte de la piscine de Bassins présente un dépassement de CHF 60'000.00 par rapport aux 50 du capital-actions pour sortir de l'art. 725 du Code des Obligations concernant le surendettement.

La commission des finances propose deux amendements qui sont soumis au vote :

L'amendement de Bernard Treboux mis au vote est refusé par 17 non contre 4 oui.

Compte 32.315 Entretien de la cabane du Peney : mettre ce compte à zéro

L'amendement de la commission des finances mis au vote est accepté par 14 oui contre 2 non.

Le préavis est quant à lui accepté par 24 voix contre 4 refus.

8. Nomination d'un membre à la commission des finances

Denis Currat élu à l'unanimité remplace Michel Ruffieux.

9. Interpellation des élèves de Bassins concernant les aménagements de l'école.

Le président donne lecture de l'interpellation de Guillaume Hayoz, qui est transmise à la municipalité.

10. Propositions individuelles;

Aucune proposition n'est parvenue au bureau du conseil.

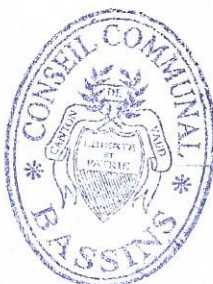
11. Divers

Le Président souhaite de belles fêtes de fin d'année et tous ses vœux de santé et de bonheur ainsi qu'aux familles pour l'année 2020.

La séance est close par le président à 23 h 00. Il invite tout le monde à partager le verre de l'amitié et souhaite une agréable fin de soirée.

François Martignier

Président du Conseil Communal



Karim Donnet

Secrétaire du Conseil communal

N.B. Le PV original sera signé après approbation par les conseillers